Direction Générale adjointe Mobilité et Logistique
Direction des Territoires
Unité Territoriale : Unité Territoriale Bagnols-sur-Cèze
Service Territorial : Territoire Uzège Garrigue
Numéro de l'acte : ARRÊTÉ N° BA-2026-58-AT

ARRETE TEMPORAIRE DE CIRCULATION

Portant sur des mesures de coupures partielles de la circulation et d'interdiction de stationnement pour une manifestation sportive

Sur la D127 au PR 2+858 (43.8736129828, 4.4130377473), la D135 au PR 4+333 (43.8895363946, 4.4345029708), la D427 au PR 3+20 (43.9104183403, 4.4572008373), la D6086 au PR 44+75 (43.9274999824, 4.5451659132), la D305 au PR 4+198 (43.9956380446, 4.4488854873) et la D981 au PR 41+459 (43.953937552, 4.5384369023)
Sur le territoire des communes de **CABRIÈRES**, **MARGUERITTES**, **NÎMES**, **REMOULINS, SAINT-BONNET-DU-GARD**, **SAINT-MAXIMIN** et **VERS-PONT-DU-GARD**, Hors agglomération
Date : du samedi 07 novembre 2026 au samedi 07 novembre 2026

La Présidente du Conseil départemental du Gard

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le code du sport,

Vu l'arrêté interministériel du 24/11/1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu l'arrêté de la Présidente du Conseil départemental du Gard en vigueur portant délégation de signature,

Vu la demande déposée par l'organisateur de la manifestation auprès de la sous-préfecture d'Alès,

Vu la demande formulée le 19/10/2026 par YESWERUN, organisateur de la manifestation.

Considérant que pour le bon déroulement de la Manifestation Sportive " VINI VICI 2026 ", le samedi 07 novembre 2026, organisée par "YESWERUN" il est nécessaire d'interdire provisoirement la circulation et le stationnement de tous les véhicules sur les tronçons hors agglomération de la D981 du PR 41+380 au PR 41+740 et des priorité de passages des coureurs sur la D981 au PR 41+459 et sur la D127 au PR 2+858, la D135 au PR 4+333, la D427 au PR 3+20, la D6086 au PR 44+75, la D305 au PR 4+198 et la sur les territoires des communes de **CABRIÈRES**, **MARGUERITTES**, **NÎMES**, **REMOULINS**, **SAINT-BONNET-DU-GARD**, **SAINT-MAXIMIN** et **VERS-PONT-DU-GARD**,

ARRETE

Article 1: Réglementation

Sous réserve que la manifestation soit régulièrement autorisée au titre de l'ordre et de la sécurité publique, la circulation sera partiellement interdite(sur la chaussée) ainsi que tous les véhicules le

Mise en ligne le : 28/10/2026 17:34 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/85018

samedi 07 Novembre 2026 de 8h00à 22h00, ainsi qu'une priorité de passage donnée aux coureurs sur le territoire des communes traversées, **SAINT-MAXIMIN, VERS-PONT-DU-GARD, REMOULINS SAINT BONNET DU GARD, CABRIERES, NÎMES,** sur les sections de routes départementales hors agglomération concernées par le parcours figurant au dossier présenté par l'organisateur et détaillées ci-dessous:

Coupures partielles de la circulation et d'interdiction de stationnement : Sur la D981 du PR 41+740 au PR 41+1129 et de la D981 PR 41+520 au PR 41+740 sur le territoire des communes de **Remoulins** et **Vers-Pont-Du-Gard**

Priorité de passage des coureurs: Sur la D 305 PR 4+198 - RD 981 PR 41+459 - RD 6086 PR 44+075 - RD 427 PR 3+020 - RD 135 PR 4+333 - Et RD 127 PR 2+858 sur les territoires des communes précédemment citées.

Seul les véhicules des forces de l'ordres et des véhicules d'incendie et de secours ne sont pas soumis à cette interdiction.

La circulation sera réglementée par les forces de l'ordres qui resteront en place toute le journée, afin de réguler le passage des coureurs ainsi que le flux de la circulation pendant toute la duréede la compétition.

Article 2: Signalisation
Les usagers de la route devront être informés de la priorité de passage concerné par le présent arrêté par une signalisation temporaire et suffisamment en amont du tronçon de route impacté.

La mise en place et le maintien en état de la signalisation temporaire réglementaire liée au présent arrêté ainsi que les dispositifs de signalisation provisoire mis en place à chaque carrefour sont à la charge et sous l'entière responsabilité de l'organisateur. Ils devront être conformes à l'instruction interministérielle consultable sur le site www.securite-routiere.gouv.fr sur la signalisation routière (livre I – 8e partie – signalisation temporaire).
Vu le nombre important de participant traversant la RD 305, RD 6086, RD 135, et 427 il est demandé de placer des panneaux de signalisation de type **AK14+KM9 "course à pied"** de par et d'autre de la circulation.

Coordonnées de la personne responsable de la manifestation:
Téléphone portable: **0677045194**

Les dispositifs de signalisation devront être déposés par l'organisateur ou l'entreprise désignée dès la manifestation terminée.

Article 3 : Prescriptions diverses
Il est spécifié que les routes mises à disposition de l'organisateur sont initialement conçues pour un usage normal et respectueux du code de la route.
Aussitôt après l'achèvement de la manifestation, l'organisateur est tenu de remettre en état initial la chaussée et ses dépendances, voire de rembourser les frais de réparation engagés par le Département à la suite d'éventuels dommages causés au domaine public et ses dépendances.
Si un constat contradictoire a été établi préalablement, il ne pourra être réputé tenir compte des vices cachés. En l'absence de constat contradictoire, les lieux sont réputés en bon état d'entretien..

Article 4 : Responsabilité de l'organisateur
L'organisateur sera responsable de tout accident qui serait la conséquence de l'inobservation de la présente réglementation.

En cas de dégradation de la chaussée, de ses dépendances et équipements, de nature à compromettre la remise en circulation, l'organisateur est tenu de contacter l'astreinte du département au. L'astreinte d'intervention expertisera la section et prendra toutes les mesures nécessaires pour rétablir la circulation et garantir la sécurité routière des usagers.

Article 5 : Responsabilité des conducteurs
Les conducteurs des véhicules devront se conformer à la signalisation en place ainsi qu'aux instructions qui pourraient leur être données sur place par les forces de l'ordre. Leur responsabilité pourrait être

Mise en ligne le : 28/10/2026 17:34 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/85018

recherchée en cas de non respect des prescriptions établies.

Article 6 : Information des usagers
L'impact sur la circulation de cette manifestation pourra faire l'objet d'un communiqué de presse dans les locaux, sous les soins de la Direction de la Communication du département.
Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sur le site https://www.inforoute30.fr/ et sera listé dans tableau hebdomadaire des principales perturbations sur le réseau départemental du Gard.

Article 7 : Publication
Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 8 : Recours
Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Article 9: Application
M. le Directeur des Polices urbaines de Nîmes,
M. le Directeur Général des Services du Département,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs.

Fait à Uzès, le 28/10/2026
Pour la Présidente et par délégation,
Le Chef du Service Territorial Uzège Garrigue,



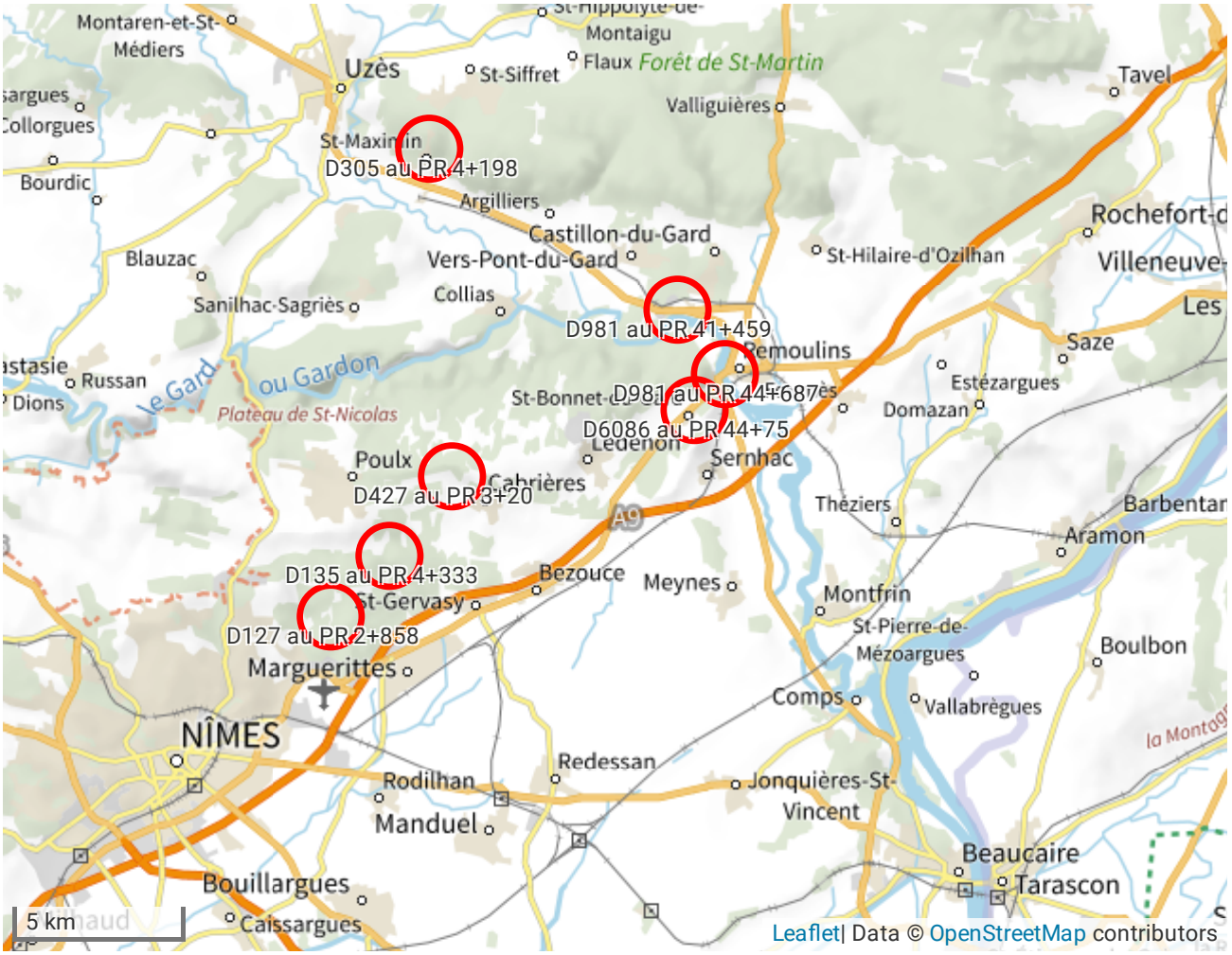
Pierre PECH

Copie sera adressée à :
Sous Préfecture d'Alès - Epreuves sportives,
PER Remoulins,
Mme/M.Madame Estelle ENJOLVY, YESWERUN,
SDIS du Gard,
La commune de CABRIÈRES,
La commune de MARGUERITTES,
La commune de NÎMES,
La commune de SAINT-BONNET-DU-GARD,
La commune de SAINT-MAXIMIN,
La commune de VERS-PONT-DU-GARD,
La commune de REMOULINS,
Liste des pièces jointes :

- Localisation

Mise en ligne le : 28/10/2026 17:34 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/85018

ANNEXE - LOCALISATION



DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

Mise en ligne le : 28/10/2026 17:34 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/85018